

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DU GERS****VILLE DE PAVIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	3
Votants :	18
Date de convocation :	12/06/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mercredi 19 juin 2024 à 20H30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS** : Brigitte LALANNE BAJON donne procuration à Jacques FAUBEC ; Claudine CARAYOL à Jean-Michel BLAY, Géraldine DUTREY à Karine BESSÉ.

**ABSENTS** : Radouane KHABBAL.

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ.

**Délibération n° 2024-039****2.1 – Documents d'urbanisme****Objet : Bilan de la concertation et arrêts des ZAEnR****Le Conseil Municipal,**

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention constitutive jointe en annexe,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 06 au 31 mai 2024 en mairie,

D2024-039

- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- ce même dossier a été consultable pendant la même période sur le site pavie.fr

Le Maire présente le bilan : **0 personnes ayant consigné des observations sur le registre**

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes ont été identifiées :

Photovoltaïque sur ombrière

- Parking de l'école élémentaire

Photovoltaïque sur toiture

- Quartier Les Trouillès
- Quartier Besmaux
- Rue d'Etigny – Rive gauche du Gers
- La Salière
- Quartier Las Pachères
- Cantine scolaire
- Quartier Fleurian
- Quartier La Fontaine
- Zone du Mariné
- Quartier Esparsac – Rue du Moulin
- Lycée de Lavacant
- ZI du Sousson
- Ecole des Métiers

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) comme listées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Fait à PAVIE, le 20 juin 2024  
Le Maire,

Jean Michel BLAY

